



LES GABIZOS

Règlement Edition 2019
valable pour les courses de l'événement LES GABIZOS le 27 juillet 2019

Art 1 : ORGANISATION

L'association "Les Esclops d'Azun" (association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost), dénommée ci-après l'Organisateur, organise le samedi 27 juillet 2019 les courses suivantes :

- *La Gabizos Sky Race*
- *La Tuque d'Arrens*
- *La Manu Lacroix*

Art 2 : ÉPREUVES

La Gabizos Sky Race est une course en montagne de 31 km pour 2400 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 27 Juillet 2019, le départ a lieu à 08H00 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.

La Tuque d'Arrens est une course en montagne de 9,5 km pour 520 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 27 Juillet 2019, le départ a lieu à 09H00 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.

La Manu Lacroix est une course réservée aux enfants qui se court dans le village.

Art 3 : SEMI-AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Cependant, des ravitaillements (liquides et solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours :

- La Gabizos Sky Race : 3 ravitaillements en solide / liquide situés à la Cabane de Bouleste (km 9.7), à Gourette (km 19.2) et au Litor (km 24.3), 3 ravitaillements en eau situés : au barrage du Tech (km 6) au col d'Uzious (Km 12,5) et au Col de Saucède (km 26) et 1 ravitaillement d'arrivée.
- La Tuque d'Arrens : 1 ravitaillement en liquide situé au Col des Bordères (km 5.2) et 1 ravitaillement d'arrivée.

NOTA :

Pour la Gabizos Sky Race, chaque coureur devra se prémunir d'un gobelet personnel.

En effet, aucun gobelet plastique ne sera mis à disposition des coureurs aux différents ravitaillements.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle peut-être apportée. Cette assistance doit se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres autour du poste de ravitaillement.

Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur sur le parcours.

Art 4 : ACTIONS DE PREVENTION DE SANTE et DOPAGE

Chaque coureur s'engage à informer l'Organisation en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT), au plus tard impérativement au retrait du dossard.

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage à l'arrivée de l'épreuve.

En cas de contrôle positif avéré la performance de l'athlète sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocedés à l'organisation.

Art 5 : INSCRIPTION

Pour chaque course, les quotas d'inscriptions sont les suivantes :

	Gabizos Sky Race	Tuque d'Arrens
Nombre maximal de coureurs	500	250

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le dimanche **14 Juillet 2019 à minuit** ou lorsque le quota d'inscrits est atteint. Une liste d'attente pourra être mise en place après l'atteinte du quota de coureurs. Aucune inscription n'est prise sur place le jour de la course.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué.

Le coureur s'engage par ailleurs à fournir :

- Pour les licenciés FFA (Athlé Compétition, Athlé Running ou Pass'running) / FFTRI / FFCO / FFPM : numéro de licence valide pour la saison en cours
- Pour les licenciés de la FSCF, FSGT, l'UFOLEP et autres fédérations multisports agréées "Jeunesses et sports" : licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître de façon précise la mention "Athlétisme en compétition" ou "Course à pied en compétition"
- Pour les autres participants : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 12 mois à la date de l'épreuve.

Attention : La remise du dossard se fera sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

Droits d'engagement :

	Gabizos Sky Race	Tuque d'Arrens	Manu Lacroix
Inscription	38 €	12 €	Gratuit

Art 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de la course ou une licence en cours de validité. Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur sur le site internet d'inscription.

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent y trouver. Cela nécessite d'avoir acquis une bonne préparation physique préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, conditions climatiques (vent, froid, pluie, brouillard).

Art 7 : MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Les demandes d'annulation seront prises en compte jusqu'au 1^{er} Juillet 2019 sur présentation d'un certificat médical de contre-indication et l'inscription sera alors remboursée (déduction faite des éventuels frais bancaires). Aucune demande d'annulation ne sera acceptée après le 1er Juillet 2019 à minuit.

Les changements de course ne sont pas autorisés.

Art 8 : PARTICIPATION

La Gabizos Sky Race est ouverte à toute personne née en 1999 ou avant (à partir de Espoir).

La Tuque d'Arrens est ouverte à toute personne née en 2003 ou avant (à partir de Cadet).

Art 9 : ÉQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous représente le matériel obligatoire ou recommandé pour chacune des courses :

Matériel	Gabizos Sky Race	Tuque d'Arrens
Une réserve d'eau de minimum 0,5 litre (bidons et/ou poche à eau)	O	R
Une réserve alimentaire adaptée (gels, barres de céréales...)	O	R
Une veste imperméable avec capuche	O	R
Une couverture de survie	O	R
Un sifflet	O	R
Un gobelet réutilisable	R	R
Un téléphone portable	R	R
Casquette, Lunettes de soleil, Gants, Bonnet, Vêtements chauds en cas de mauvaises conditions météorologiques	R	R

Légende : O = Obligatoire / R = Recommandé

Les courses se déroulent en milieu montagnard, les zones de ravitaillements sont parfois éloignées. La quantité d'eau indiquée ci-dessus est la quantité minimale. Le principe de la semi-autonomie étant la règle, chaque coureur devra adapter ses réserves en fonction de sa vitesse estimée et des prévisions météorologiques.

Nota sur les Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est donc interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au plus tard 24 heures avant le départ.

Un contrôle du matériel obligatoire sera réalisé avant le départ et éventuellement sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

L'organisation se réserve le droit de réaliser des contrôles inopinés sur le parcours.

Art 10 : BALISAGE

Le parcours emprunte pour la majeure partie les sentiers du GR10 et sentiers de pays.

Le parcours est repéré avec de la rubalise, piquets au sol ou traçage au sol quand celui-ci est autorisé.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. De ce fait, couper un sentier est un motif de disqualification.

Art 11 : DOSSARD

Le dossard doit être accroché sur la face avant du coureur, visible en permanence et en totalité pendant la course. Il doit permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle.

Art 12 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toutes personnes en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et équipes de secours de l'organisation sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art 13 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Des temps Maximum pour chaque course sont définis dans le tableau ci-après.

Ces barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée ci-après.

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre.

	La Gabizos Sky Race	La Tuque d'Arrens
Durée Maximale de la course	7 h 30	2 h 00
Heure de fin du chronomètre	15 h 30	11 h 00
Barrière horaire Gourette – km 19.2	12 h 30	
Barrière horaire Rte Aubisque – km 22.8 (*)	13 h 45	

(*) Après 13h45 à la barrière horaire de la Route de l'Aubisque (km 22.8) les coureurs seront détournés vers le col de Saucède par la route avec une pénalité de temps (à déterminer par l'organisateur).

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course les coureurs au point de contrôle de la Route de l'Aubisque (km 22.8) si nécessaire afin de respecter le temps limite de course.

Art 14 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle. Les coureurs qui abandonnent entre deux postes de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de contrôle dans les meilleurs délais.

Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'eco-charte
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours, spectateurs, coureurs ou toutes personnes de l'organisation.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité de temps, après décision du jury de l'épreuve.

Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Toute personne choisie pour ses compétences par le comité d'organisation

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

L'organisation étudiera alors les possibilités de remboursement, en fonction des frais engagés, sans garantie que les coureurs puissent percevoir une indemnisation ou un remboursement des frais d'inscription.

Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les 2 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Arrens-Marsous sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi.

➤ **RECOMPENSES GABIZOS SKY RACE**

Seront récompensés, sous forme de trophées, primes, produits du terroir, articles de sports, etc :

- les 5 premiers athlètes hommes et femmes du classement scratch
- les vainqueurs hommes et femmes des classements par catégories d'âge : Espoir et Master 1 à Master 4

Nota : Les coureurs ne peuvent pas cumuler classement général et classement par catégorie.

Des primes seront attribuées aux 5 premiers H et F du classement de la Sky Race :
dans l'ordre du classement, de la 1^{ère} à la 5^{ème} place, **600€ / 300€ / 200€ / 100€ / 75€**

➤ **RECOMPENSES TUQUE D'ARRENS**

Seront récompensés, sous forme de trophées, produits du terroir, articles de sports, etc :

- les vainqueurs hommes et femmes du classement scratch
- les 3 premiers hommes et femmes des classements des catégories Cadets et Juniors
- les vainqueurs hommes et femmes des classements des catégories Espoirs, Séniors et Masters
M1 – M2 – M3 – M4

Art 20 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Art 22 : RESPONSABILITES

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à suivre les instructions qui seront données par les officiels de la course. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.